



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20220329-2022_02_121-DE
Reçu le 05/04/2022
Publié le 05/04/2022

Le mardi ~~vingt-neuf mars deux mille vingt deux, à 19 heures~~ 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 25.03.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Représentés : M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 27/03/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°02.2022

DELIBERATION N°12 : MOTION CONTRE LA FUSION DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR :

Le Maire expose au Conseil Municipal la motion que le Président du Département des Alpes-Maritimes propose de soumettre au vote.

Il procède à la lecture de ce document qui est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VALIDE la motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

VOTES :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

Le Maire, 
